Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-1335 rév. 34

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
4 PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

SIREN : 790184675

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***A***

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / *ELECTRICITY*

ÉLECTROMÉCANIQUE / *ELECTROMECHANICS*

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / *PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE*

THERMIQUE - FLUIDES / *THERMIQUE-FLUIDS*

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / *SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS*

AGROALIMENTAIRE / *AGRI-FOOD*

PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS / *INDUSTRIAL PRODUCTS AND COMPONENTS*

TRANSPORTS / *TRANSPORTS*

INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / *DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS*

SANTÉ / *HEALTH*

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / *BUILDING - CIVIL ENGINEERING*

METROLOGIE LEGALE / *LEGAL METROLOGY*

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1335 rév. 34

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **16/05/2025**
Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/04/2028**

Convention N° 6885

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:
Olivier BUVAL
FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).
Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1335 Rév. 33.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1335 Rév. 33.
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1335 rév. 34

Organisme d'inspection accrédité :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

4 PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
1.1.2a	Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail

1.1.2c	Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)	Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail
1.1.2f	Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires.	Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail
1.1.2h	Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux	Code du Travail articles R. 4226-1 à R.4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

		Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques Questions-réponses relatives aux vérifications des installations électriques - version 0 de mars 2024 disponible sur le site internet du ministère du travail

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
1.1.4b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.5 - Inspections réglementaires d'installations électriques particulières		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
1.1.5b	b) Contrôle des installations collectives d'électricité avant compteur	Référentiels EDF et ES NF C 14-100 NF C 15-100 Installations électriques à basse tension

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
1.1.6a	a) Inspections d'installations électriques extérieures	NF C 17-200 - Installations électriques extérieures Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
1.1.6c	c) Inspections par thermographie infrarouge	Cahiers des charges autres que réglementaires Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail / 2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.1.1a	a) Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE Catégorie 1 : scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires Catégorie 2 : machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois Catégorie 3 : machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois Catégorie 4 : scies à ruban à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires Catégorie 5 : machines combinés des types visés aux sections 1 à 4 et section 7 pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires Catégorie 6 : machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois Catégorie 7 : toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires Catégorie 17 : appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres	Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés Notes techniques applicables Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail / 2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.1.2a	Equipements de travail destinés au levage	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009
2.1.2c	Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 20099

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail / 2.1.3 - Vérifications générales périodiques		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.1.3a	Presses et autres machines désignées par l'arrêté	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail
2.1.3b	Appareils et accessoires de levage	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.3c	Echafaudages	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail / 2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.1.4a	Appareils et accessoires de levage A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1 er mars 2004 modifié	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.4b	Echafaudages	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques / 2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.2.1a	Examen UE de type des ascenseurs au titre de l'annexe IV.B de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1c	Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1d	Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques / 2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.2.2a	a) Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur las ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Textes et normes rendus applicables par les référentiels

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques / 2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.2.3a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2.2.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques / 2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.2.4a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques / 2.2.5 - Contrôles relatifs à la sécurité des installatins d'ascenseurs		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
2.2.5a	Contrôle technique quinquennal des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R134-11 à R134-13) Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser sur les installations d'ascenseurs Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression / 4.1.2 - Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.1.2a - 4.1.2e	a) contrôle de mise en service # , b) requalifications périodiques # , c) renouvellement d'épreuves, d) inspections périodiques, e) contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable # .	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
4.1.2f	f) Inspections de chaufferie sans présence humaine	Décision BSEI 12-053 modifiée relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3.4 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les flexibles de chargement ou de déchargement des citernes, visés à l'article 9.2 et l'annexe IV de l'arrêté TMD et au 8.1.6.2 de l'ADN		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.3.4a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.4b	b) Epreuves et contrôle périodique dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides / 4.4.1 - Prestations d'organismes habilités pour les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.4.1a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves, évaluation de la conformité des accessoires non standards	Code de l'environnement (Chapitre VII du Titre V du Livre V) Arrêté du 8 août 2013 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée Guide professionnel SNCU/Fedene - Canalisations de transports de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides / 4.4.2 - Prestations d'organismes habilités pour les opérations d'évaluation de la conformité et les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.4.2a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves de resistance et d'étancheité, évaluation de la conformité des accessoires	Code de l'environnement (chapitre V du titre V du livre V) Arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques Guides professionnels applicables

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.5 - Équipements sous pression nucléaires (ESPN) / 4.5.3 - Prestations d'organismes agréés pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les équipements sous pression nuclaires et sur les ensembles comportant au moins un ESPN		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.5.3a	Au titre de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires a) Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôls supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3b	b) Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception)	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires

		Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3c	c) Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des inervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3d - 4.5.3e	d) Module D - conformité au type sur la base de l'assurance qualité du procédé de fabrication e) Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3f - 4.5.3g	f) Module E - conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité de l'équipement sous pression g) Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires

		Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3h	h) Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3i	Module G - conformité au type sur la base de la vérification à l'unité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3j	j) Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires

		Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)
4.5.3k	k) Module H1 - coformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et contrôle de la conception	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN)

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air / 6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
6.1.4a	a) Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-20 à R.224-41-9) Arrêté du 02 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Textes et normes rendus applicables par les référentiels
6.1.4b	b) Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale est> à 70 kW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-42, R224-43, R224-45 à R.224-45-9) Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.2 - Réseaux de distribution et d'évacuation / 6.2.1 - Vérification de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail sur demande de l'inspection du travail #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
6.2.1a	Vérifications dans les locaux à pollution non spécifique aérés par ventilation mécanique	Code du Travail (articles R,4222-6 à R.4222-17, R.4222-20 et R.4222-21, R.4722-1, R.4724-2) Arrêté du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'accréditation d'organismes et aux contrôles et mesures permettant de vérifier la conformité

		de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail Normes rendues applicables par les référentiels
6.2.1b	Vérifications dans les locaux à pollution spécifique	Code du Travail (articles R,4222-6 à R.4222-17, R.4222-20 et R.4222-21, R.4722-1, R.4724-2) Arrêté du 20 décembre 2021 relatif aux conditions d'accréditation d'organismes et aux contrôles et mesures permettant de vérifier la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail Normes rendues applicables par les référentiels

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.1 - Structures provisoires et démontables / 7.1.2 - Contrôles des ensembles démontables		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
7.1.2a	Contrôle de la conception de la solidité et de la stabilité# des ensembles démontables de catégories OP2, OP3, OS2 et OS3	Code de la construction et de l'habitation (articles L.131-1 et L.134-12) Arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions applicables aux structures provisoires et démontables Autres textes et normes introduits par le référentiel
7.1.2b	Vérification du montage et inspection en exploitation# des ensembles démontables de catégories OP2, OP3 et OS3	Code de la construction et de l'habitation (articles L.131-1 et L.134-12, articles) Arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions applicables aux structures provisoires et démontables Autres textes et normes introduits par le référentiel

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.5 - Sports et Loisirs / 7.5.1 - Inspections réglementaires relatives aux aires et équipements de jeux		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
7.5.1b	b) Vérification réglementaire en exploitation des aires et équipements de jeux	Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux Spécifications techniques : - basées sur les exigences de la série des normes NF EN 1176-X; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme.

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.5 - Sports et Loisirs / 7.5.2 - Inspections réglementaires relatives aux équipements sportifs		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
7.5.2a	a) Vérification réglementaire des buts de football, de handball, de hockey sur	Code du sport Partie réglementaire Livre III Titre II Chapitre II Section 3

	gazon et en salle et buts de basket-ball	(Articles R322-19 à R322-26) Avis aux fabricants, importateurs, vendeurs, distributeurs, loueurs, exploitants et gestionnaires de cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et de buts de basket-ball relatif à l'application des articles R. 322-19 à R. 322-26 du code du sport du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (NOR : VJSV1612278V) Méthode interne développée par l'organisme intégrant les spécifications techniques des normes citées dans l'avis du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports cité ci-dessus

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.6 - Installations funéraires / 7.6.1 - Contrôles relatifs aux installations funéraires #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
7.6.1a	a) Contrôle de conformité des chambres funéraires	Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (articles D.2223-80 à D.2223-87) Circulaire DGS/VS 3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires Circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires
7.6.1b	Contrôle de conformité des crématoriums et contrôle des fours de crémation	Code général des collectivités territoriales (articles L.2223-23 et L.2223-40) (articles D.2223-99 à D.2223-103) Arrêté du ministère chargé de la santé du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminé des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation
7.6.1c	Contrôle de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière	Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (Articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120)

8 - AGROALIMENTAIRE / 8.2 - Production primaire végétale / 8.2.4 - Contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
8.2.4a	Contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières	Arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries Référentiel des réceptions de betteraves Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

8 - AGROALIMENTAIRE / 8.3 - Production primaire animale / 8.3.2 - Inspections de produits d'origine animale dans un cadre autre que réglementaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
8.3.2a	Inspections de produits de la mer et d'eau douce	Cahier des charges clients autre que réglementaire Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme

8 - AGROALIMENTAIRE / 8.4 - Production aval / 8.4.2 - Inspections relatives à la sécurité sanitaire des aliments réalisées dans un cadre autre que réglementaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
8.4.2b	Vérification de l'hygiène des établissements de restauration commerciale	Norme NF V01-015 - Traçabilité et sécurité des aliments - Management et hygiène - Evaluation de l'hygiène en restauration commerciale Guides de bonnes pratiques d'hygiene applicables Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection

9 - PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS / 9.1 - Contrôles non destructifs / 9.1.1 - Inspection visant à apprécier le niveau de qualité de soudures d'équipements industriels en cours de fabrication, neufs ou en service par des Contrôles Non Destructifs selon les méthodes suivantes :		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
9.1.1a	a) Examen visuel	NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme NF EN 13018 Contrôle non destructif - Examen visuel - Principes généraux NF EN ISO 17637 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle visuel des assemblages soudés par fusion
9.1.1b	Radiographie	NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages

		d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 5579 Essais non destructifs - Contrôle radiographique des matériaux métalliques au moyen de film et de rayons X et gamma - Règles de base NF EN ISO 17636-1 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par radiographie - Partie 1 : techniques par rayons X ou gamma à l'aide de film NF EN ISO 17636-2 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par radiographie - Partie 2 : techniques par rayons X ou gamma à l'aide de détecteurs numériques
9.1.1c	c) Ultrasons	NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 16810 Essais non destructifs - Contrôle par ultrasons - Principes généraux NF EN ISO 11666 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Niveaux d'acceptation NF EN ISO 23279 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Caractérisation des indications dans les assemblages soudés NF EN ISO 17640 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Technique, niveaux d'essai et évaluation
9.1.1e	e) Ressuage	NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts

		NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 3452-1 Essais non destructifs - Examen par ressuage : principes généraux NF EN ISO 23277 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ressuage des soudures - Niveaux d'acceptation
9.1.1f	f) Magnétoscopie	NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 9934-1 Essais non destructifs - Magnétoscopie - Partie 1 : principes généraux du contrôle NF EN ISO 17638Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par magnétoscopie NF EN ISO 23278 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par magnétoscopie des assemblages soudés - Niveaux d'acceptation

9 - PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS / 9.1 - Contrôles non destructifs / 9.1.3 - Supervision des contrôles non destructifs sur matériels, équipements, structures métalliques et soudures		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
9.1.3a	a) Supervision des contrôles non destructifs sur matériels, équipements, structures métalliques et soudures	Cahier des charges clients autre que réglementaire Textes techniques à caractère normatif applicables

9 - PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS / 9.1 - Contrôles non destructifs / 9.1.4 - Inspection visant à apprécier le niveau de qualité des matériaux constituants d'équipements industriels (produits moulés, forgés, laminés, tubes, charpentes, ...) en cours de fabrication, neufs ou en service par des Contrôles Non Destructifs		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
9.1.4a	a) Examen visuel	Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme NF EN 13018 Contrôle non destructif - Examen visuel - Principes généraux
9.1.4b	b) Radiographie	Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 5579 Essais non destructifs - Contrôle radiographique des matériaux métalliques au moyen de film et de rayons X et gamme - Règles de base
9.1.4c	c) Ultrasons	Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 16810 Essais non destructifs - Contrôle par ultrasons - Principes généraux
9.1.4d	d) Ressuage	Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 3452-1 Essais non destructifs - Examen par ressuage : principes généraux
9.1.4e	e) Magnétoscopie	Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme NF EN ISO 9934-1 Essais non destructifs - Magnétoscopie - Partie 1 : principes généraux du contrôle

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés / 10.1.5 - Prestations d'organisme pour l'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires ou de transports publics guidés		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
10.1.5a	Missions d'organisme qualifié relatives aux transports publics guidés a) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité
10.1.5b	b) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation ferroviaire"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité
10.1.5c	c) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Energie"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou

		guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité
10.1.5d	d) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité
10.1.5e	e) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Insertion urbaine des tramways" * Sécurité des usagers vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports * Sécurité des personnes à mobilité réduite vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports * Sécurité du fonctionnement dynamique de la Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT)	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Code de la route (notamment, partie réglementaire livre IV: l'usage des voies) Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017

		modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés / 10.1.6 - Prestations d'organisme d'évaluation de la sécurité dans le cadre de la mise en oeuvre de la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
10.1.6a1	a) Evaluation indépendante de l'application du processus de gestion des risques et des résultats de ce processus pour les systèmes ferroviaires nouveaux ou modifiés: 1. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a2	2. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a3	3. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Energie"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées

		Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a4	4. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a5	5. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Exploitation et gestion du trafic"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a6	6. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Entretien"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6b	b) Evaluation indépendante de la cohérence globale de la gestion des	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013

	risques et de la sécurité de l'intégration du système évalué au sein du système ferroviaire dans son ensemble	modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés / 10.1.7 - Prestations d'évaluation de la conformité relatives à la sécurité des systèmes de transport ferroviaire ou des systèmes de transport public guidés urbains ou de leurs composants réalisées dans un cadre autre que réglementaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
10.1.7a1	Evaluation indépendante dela sécurité (mission ISA) "Independant Safety Assessment" du sous-système: - sous-système ou composant relatif au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation"	Norme NF EN 50126 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) Norme EN 50126-1 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 1 : exigences de base et procédés génériques Norme EN 50126-2 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 2 : approche systématique pour la sécurité Norme NF EN 50128 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme EN 50657 - Applications ferroviaires - Applications du matériel roulant - Logiciels embarqués - Application ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme NF EN 50129 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation Objectifs et exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

10.1.7a2	Evaluation indépendante dela sécurité (mission ISA) "Independant Safety Assessment" du sous-système: - sous-système ou composant relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	Norme NF EN 50126 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) Norme EN 50126-1 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 1 : exigences de base et procédés génériques Norme EN 50126-2 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 2 : approche systématique pour la sécurité Norme NF EN 50128 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme EN 50657 - Applications ferroviaires - Applications du matériel roulant - Logiciels embarqués - Application ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme NF EN 50129 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation Objectifs et exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés / 10.1.8 - Inspection des système de gestion de la sécurité ferroviaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
10.1.8a	a) Audit externe des systèmes de gestion de la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-439 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 28 septembre 2016 portant un référentiel de maintenance pour certaines infrastructures ferroviaires sans circulation de voyageurs Arrêté du 30 septembre 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires

		sur certaines voies ferrées locales supportant du trasnport de marchandises Arrêté du 6 février 2018 portant référentiels relatifs à la circulation ferroviaire sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / 11.1 - Matériels informatiques / 11.1.1 - Machines à voter		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
11.1.1a	Vérification de la conformité des machines à voter au règlement technique #	Arrêté du 17 novembre 2003 portant approbation du règlement technique fixant les conditions d'agrément des machines à voter

11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / 11.3 - Communications Radioélectriques / 11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
11.3.1a	a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)	Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)

14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux / 14.1.1 - Contrôle de qualite externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
14.1.1g	g) Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité

		des installations de radiologie dentaire

14 - SANTÉ / 14.2 - Radioprotection / 14.2.2 - Inspections réglementaires des sources scellées, équipements de travail émettant des rayonnements ionisants et lieux de travail exposant des travailleurs aux rayonnements ionisants #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
14.2.2d	Vérification initiale de la zone délimitée pour le risque radon dans les lieux de travail	Code du Travail (articles R. 4451-40, R.4451-41 et R. 4451-44) Arrêté du 23 octobre 2020 modifié relatif aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants Arrêté du 15 mai 2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées Questions – Réponses sur l'arrêté du 23 octobre 2020 Mesurages et vérifications RI, publiées sur le site travail-emploi.gouv.fr Résultats de l'évaluation préalable des risques d'exposition et spécifications techniques d'installation et d'utilisation des sources et équipements

14 - SANTÉ / 14.9 - Risques liés aux matières dangereuses / 14.9.1 - Inspections relatives à la prévention des risques liés à l'amiante		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
14.9.1a	Repérage et évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires #	Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités d'accréditation des organismes d'inspection réalisant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires prévues à l'article 3 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires
14.9.1b	Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les : Navires relevant du champ du décret n° 2017-1442 Navires ne relevant pas du décret n° 2017-1442, bateaux, engins flottants ou autres construction flottante	Code du Travail (articles R. 4412-97 à R. 4412-97-6) Arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottant Annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments NF X46-101 - Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux, engins et autres

		constructions flottantes - Mission et méthodologie

14 - SANTÉ / 14.9 - Risques liés aux matières dangereuses / 14.9.2 - Inspections relatives à la prévention des risques liés à la présence de matières dangereuses		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
14.9.2a	a) Inventaire des matières dangereuses à bord des navires #	Règlement (UE) n° 1257/2013/424 relatif au recyclage des navires EMSA Guidance on the inventory of hazardous materials - IHM Development and maintenance in the context of ship recycling regulation Guides OMI applicables relatifs à l'inventaire des matières dangereuses à bord des navires, MEPC.269 (68), MEPC.222 (64) et MEPC.223 (64) Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux / 15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.1.5d	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 4 "Systèmes complexes de production et d'optimisation de l'énergie et services associés"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashs info de la DGEC
15.1.5e	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 5 "Equipements simples"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients

		Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashs info de la DGEC
15.1.5f	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 6 "Equipements complexes"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashs info de la DGEC

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation / 15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.4.1a	Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1b	Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1c	Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation / 15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.4.2a	Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.3 - Energie / 18.3.2 - Prestation d'organisme désigné pour la vérification primitive des instruments de mesurage des gaz # et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicule (EMMGCV)		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
18.3.2a	Vérification primitive de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 1 Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne
18.3.2b	Vérification primitive de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 2 Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne
18.3.2c	Vérification primitive de chromatographes seuls ou intégrés dans un ensemble de mesurage de gaz Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Procédure interne
18.3.2d	Vérification primitive de voludéprimomètres Pour les gammes suivantes :	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure

	• Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne

18 - METROLOGIE LEGALE / 18.3 - Energie / 18.3.3 - Prestation d'organisme agréé pour la vérification périodique des instruments de mesurage des gaz #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
18.3.3a	Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 1 Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne
18.3.3b	Vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz de type 2 Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne
18.3.3c	Vérification périodique de chromatographes seuls ou intégrés dans un ensemble de mesurage de gaz Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Procédure interne
18.3.3d	Vérification périodique de voludéprimomètres Pour les gammes suivantes : • Pression : de 0 à 100 bar relatif • Température : de -30 °C à 110°C • Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar	Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres. Procédure interne

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
BUREAU VERITAS EXPLOITATION

IMPLANTATIONS	ADRESSE
AGEN	AGROPOLE 47310 ESTILLAC
AIX-EN-PROVENCE	ZA LENFANT 405 RUE EMILIEN GAUTIER 13290 AIX-EN-PROVENCE
AJACCIO	CENTRE RN194 PEPINIERE BUREAU 3 ZA BALEONE 20167 SARROLA CARCOPINO
ALBI	ZONE ALBIPOLE 8 AV DE LA MARTELLE 81150 TERSSAC
AMIENS	20 ALLEE DE LA PEPINIERE CENTRE OASIS - BÂT CHARME 80480 DURY
ANGERS	2 RUE DE LA MARTINELLERIE BAT B 49800 TRELAZE
ANGOULEME	9 BD DE BRETAGNE 16000 ANGOULEME

IMPLANTATIONS	ADRESSE
ANNECY	PARC ALTAIS 68 RUE CASSIOPEE 74650 CHAVANOD
AUCH	60 AVENUE DE LA 1e ARMEE FRANCAISE RESIDENCE LABAT, BAT B, BUREAU N°5 32000 AUCH
AURAY	2 RUE DE SUEDE 56400 AURAY
AUXERRE	PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'AUXERROIS 105 RUE DES MIGNOTTES 89000 AUXERRE
AVIGNON	AGROPARC 631 CHEMIN DE MEJANARIES 84000 AVIGNON
BAYONNE	ESPACE MENDI ALDE BATIMENT A 48 AV DU 8 MAI 1945 64100 BAYONNE
BESANCON	46 AVENUE VILLARCEAU 25000 BESANCON
BLOIS	3 RUE ROLAND GARROS 41000 BLOIS
BORDEAUX	BAT A 30 AV GUSTAVE EIFFEL 33600 PESSAC
BOURG-EN-BRESSE	69 A RUE GAY LUSSAC 1440 VIRIAT

IMPLANTATIONS	ADRESSE
BREST	26 RUE DE L'EAU BLANCHE 29200 BREST
CAEN	4 PL DE BOSTON 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
CERGY	3 RUE DES CYCLADES 95000 CERGY
CHALON-SUR-SAONE	4 RUE GABRIEL LIPPMANN 71100 CHALON-SUR-SAONE
CHAMBERY	SAVOIE TECHNOLAC, BAT. SUPERNOVA 3 RUE DU LAC MONT CENIS 73290 LA MOTTE SERVOLEX
CHAMPS SUR MARNE	6 BOULEVARD ARCHIMEDE 77420 CHAMPS SUR MARNE
CHARTRES	4 RUE BLAISE PASCAL BAT D 28000 CHARTRES
CHATEAUROUX	19 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN 36000 CHATEAUROUX
CHERBOURG	BAT H CHERBOURG OCTEVILLE 61 RUE DE L'ABBAYE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CLERMONT-FERRAND	RUE DU BOIS JOLI 63800 COURNON D'AUVERGNE

IMPLANTATIONS	ADRESSE
COMPIEGNE	BATIMENT A 5 T RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE
DIGNE	9 RUE DOCTEUR HONNORAT 04000 DIGNE-LES-BAINS
DIJON	6 RUE MARCEL DASSAULT 21000 DIJON
DUNKERQUE	CREANOR 2 ROUTE DE BERGUES 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
EVREUX	CENTRE D'AFFAIRE DE LA FILATURE 26 AVENUE WISTON CHURCHILL 27400 LOUVIERS
EVRY	2 RUE JEAN MERMOZ 91080 EVRY-COURCOURONNES
FORT-DE-FRANCE	IMMEUBLE EQUINOX RUE DES ARTS ET METIERS 97200 FORT-DE-FRANCE
FREJUS	ESPACE CAPITOU 32 ALL SEBASTIEN VAUBAN 83600 FREJUS
GAP	FERME BELLE AUREILLE MICROPOLIS 5000 GAP
GRENOBLE	ZI DE LA GRANDE ILE - TECHNIPARC 395 RUE DU DOCTEUR MARMONNIER 38190 VILLARD BONNOT

IMPLANTATIONS	ADRESSE
KOUROU	AV DE PREFONTAINE 97310 KOUROU
LA DEFENSE	4 PLACE DES SAISONS 92400 COURBEVOIE
LA REUNION	PARC 2000, BAT 6 3 AV THEODORE DROUHET 97420 LE PORT
LA ROCHELLE	17-19 ZAR DES QUATRE CHEVALIERS 17 AV BERNARD MOITESSIER 17180 PERIGNY
LA ROCHE-SUR-YON	11 IMP RENE FONCK 85000 LA ROCHE-SUR-YON
LE HAVRE	2 RUE PAUL VERLAINE 76700 HARFLEUR
LE MANS	7 AV RENE LAENNEC 72000 LE MANS
LIEVIN	11 RUE LEON BLUM 62800 LIEVIN
LILLE	299 RUE DU GENERAL DE GAULLT 59700 MARCQ EN BAROEUL
LIMOGES	TECHNOPOLE ESTER 21 RUE COLUMBIA 87280 LIMOGES

IMPLANTATIONS	ADRESSE
LYON - Champagne	4 CHEMIN DU TRONCHON 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
LYON - SAINT GENIS LAVAL	PARC DES CEDRES 149 ROUTE DE VOURLES 69230 SAINT GENIS LAVAL
MARSEILLE	ESPACE NOW COWORKING 19 QUAI DE LA RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE
METZ	5 RUE PABLO PICASSO 57365 ENNERY
MONTPELLIER	IMM OPTIMUM ZAC BLAISE PASCAL 451 RUE DENIS PAPIN 34000 MONTPELLIER
MULHOUSE	ZAC PARC DES COLLINES 2 4 AV DE BRUXELLES 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
NANCY	ZAC DE FROCOURT RUE ANTOINE DE ST EXUPERY 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
NANTERRE	IMMEUBLE LE GAIA 333 AV GEORGES CLEMENCEAU 92000 NANTERRE
NANTES	4 RUE DUGUAY TROUIN 44800 SAINT-HERBLAIN
NARBONNE	IMMEUBLE LE CAPRICORNE AV DU FORUM 11100 NARBONNE

IMPLANTATIONS	ADRESSE
NICE	LES ALGORITHMES - BAT PYTHAGORE 2000 RTE DES LUCIOLES 06560 VALBONNE
NIMES	NOVEO CENTER 3 288 ALL DE L'AMERIQUE LATINE 30900 NIMES
ORLEANS	110 BD DE LA SALLE 45760 BOIGNY SUR BIONNE
PAU	ZONE EUROPA 4 RUE JOHANNES KEPLER 64000 PAU
PERIGUEUX	ZONE COMMERCIALE ESPACE COUTURE CARRE DES PROS CREA@VALLEE SUD 24660 SANILHAC
PERPIGNAN	LES BUREAUX DU PARC ALLEE DE BARCELONE - BAT C 66350 TOULOUGES
PIERRELATTE	LE BOIS DES LOTS ALL DU ROSSIGNOL 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
POINTE-A-PITRE	BAT 4 PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE LD LA JAILLE 97122 BAIE-MAHAULT
POITIERS	IMMEUBLE ASTERAMA 2 AV THOMAS EDISON 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
REIMS	54 RUE RENE CASSIN 51430 BEZANNES

IMPLANTATIONS	ADRESSE
RENNES	6 RUE DE LA CARRIERE 35510 CESSON-SEVIGNE
RODEZ	RESIDENCE WAGNER 87 RUE SAINT FIRMIN 12850 ONET-LE-CHATEAU
ROUEN	190 RUE FRANCOIS JACOB 76230 ISNEAUVILLE
SAINT QUENTIN EN YVELINES	1 RUE STEPHENSON 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
SAINT-BRIEUC	16 QUAI ARMEZ CARRE ROSENGART 22000 SAINT-BRIEUC
SAINT-ETIENNE	25 AVENUE DE L'INDUSTRIE 42390 VILLARS
SOISSONS	3 RUE DU PRESSOIR CHEVALIER BATIMENT 9 02880 CROUY
STRASBOURG	4 RUE DU PARC 67205 OBERHAUSBERGEN
TOULON	875 AVENUE LEON AMIC 83390 CUERS
TOULOUSE	12 RUE MICHEL LABROUSSE 31100 TOULOUSE

IMPLANTATIONS	ADRESSE
TOURS	8 ALLEE COLETTE DUVAL BAT IRWIN 37100 TOURS
TROYES	9 BD DU PREMIER RAM 10000 TROYES
VALENCE	91 CHEMIN GASTON REYNAUD 26000 VALENCE
VALENCIENNES	5 AV DU SENATEUR GIRARD 59300 VALENCIENNES

IMPLANTATIONS	ADRESSE	Activités réalisées en Métrologie Légale
LA DEFENSE	4 PLACE DES SAISONS 92400 COURBEVOIE	18.3.2a,18.3.2b,18.3.2c,18.3.2d 18.3.3a,18.3.3b,18.3.3c,18.3.3d

Date de prise d'effet : **16/05/2025**

DS

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1335 Rév. 33.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr